



RÈGLEMENT

POUR les Deuils de Cour.

SA Majesté, voulant déterminer les deuils de cour, a arrêté le présent règlement ainsi qu'il suit; SAVOIR:

ARTICLE PREMIER.

Les deuils de cour seront portés par le Roi, la Reine, le Prince royal, et autres enfans du Roi, les Princes et Princesses du Sang, les Princes du Royaume; les Dignitaires, les Ministres, la Noblesse, les Membres du Grand-Conseil, du Conseil Privé du Roi; les Officiers de la Maison du Roi, de la Reine, du Prince royal et des autres enfans du Roi; les Membres de la Haute Cour, de la Cour Souveraine de justice; le Procureur Général et l'Avocat Général du Roi, les Procureurs du Roi et les Officiers de la Maison militaire du Roi.

2. Le Grand Maître des Cérémonies prendra les ordres du Roi pour les deuils, et les notifiera aux personnes ci-dessus désignées.

3. Les deuils de cour se divisent en grand deuil et en deuil ordinaire.

4. Les grands deuils se porteront pour le Roi, la Reine, le Prince royal et les autres enfans du Roi.

5. Le deuil pour le Roi, la Reine et le Prince royal, sera porté par tous les Officiers de l'armée, et les cravates des drapeaux, enseignes et

F 1924
A 5

ROYAUME DES FRANÇAIS
17 200 1858

Etendards seront en crêpe noir; les tambours seront, pendant la durée dudit deuil, tendus de noir.

- 6. Le deuil ordinaire se porte pour les Princes et Princesses du Sang.
- 7. Les grands deuils se partagent en trois temps, 1° le drap; 2° la soie et les pierres noires; 3° le petit deuil et les diamans.

Habillement des Hommes.

8. Le Roi portera le grand deuil en violet; habit de drap, croisé, veste et culotte de satin violet, bas de soie violet, souliers de velours violet, boucles bronzées en violet, le collet de l'habit garni d'un rabat de batiste, l'épée bronzée en violet, avec le ceinturon de même couleur, un ruban violet à la poignée de l'épée, chapeau garni d'un crêpe violet, les gants violets, avec leur garniture de même.

9. Dans le second temps du deuil ou le deuil ordinaire, le Roi portera habit de soie noire, veste et culotte de soie noire, jabots et manchettes de batiste défilé, boucles et épée d'argent, souliers de velours noir, un ruban noir à la poignée de l'épée.

10. Dans le troisième temps du deuil ou petit deuil, le Roi portera habit de satin, gris cendré, veste et culotte de satin blanc, jabots et manchettes de dentelles, boucles et épée de diamans, rosette noire et blanche à la poignée de l'épée, souliers de maroquin violet.

11. Le manteau royal, pendant le temps du deuil, sera en violet.

12. Le deuil que portera le Prince royal sera le même que celui de Sa Majesté.

13. L'habillement des dignitaires et autres officiers désignés en l'article premier, sera, pour le premier temps du deuil ou le grand deuil, cheveux sans poudre, habit de drap noir, à estomac, brandebourgs en soie noire, veste et culotte de drap noir, bas de soie noire, l'épée et les boucles de souliers bronzées en noir, la poigné de l'épée garnie d'un crêpe noir, cravates de batiste, pleureuses.

14. Le second temps du deuil, ou deuil ordinaire sera, pour les dignitaires, etc. habit de soie noir, l'habit à estomac, brandebourgs de soie noire, veste et culotte de soie noire, bas de soie noire, l'épée et les boucles de souliers d'argent, un ruban noir à la poignée de l'épée.

3 - MAY - 2
COPY 1862

15. Le troisième temps du deuil, ou petit deuil sera, pour les mêmes personnes, habit de drap gris, l'habit croisé, veste et culotte de soie blanche, bas de soie blanche, l'épée et les boucles de souliers d'argent, ruban blanc à la poignée de l'épée.

16. Pendant la durée du grand deuil, dans les cérémonies, les dignitaires et officiers qui portent des manteaux, dans leurs grands costumes, ajouteront au deuil relaté en l'article 12, un manteau de satin gris cendré, dont la longueur sera la même que celle de leur manteau de cérémonie, avec un crêpe noir pendant au chapeau, et une cravate de batiste, en forme de pleureuses.

17. Les militaires commandans des corps ou compagnies dans la maison militaire du Roi, et les autres officiers militaires de l'armée, porteront le deuil avec un crêpe noir au bras, au chapeau et à l'épée.

18. Les ecclésiastiques attachés à la cour porteront le rabat blanc et le crêpe noir au chapeau, lorsque la cour sera en deuil.

Habillement des Dames.

19. La Reine portera le grand deuil en violet pour le premier temps du deuil, en soie noire pour le second temps, et en satin gris cendré pour le troisième temps. Son manteau royal sera pareillement comme celui du Roi, en violet.

20. L'habillement de deuil des Princesses royales, sera en soie noire pour le premier temps, en satin gris cendré pour le second temps, et en soie blanche pour le troisième temps. Dans le troisième temps du deuil, les Princesses royales porteront un chapeau blanc, et dans ce temps la garniture de leurs robes et de leurs chapeaux sera en violet.

21. L'habillement de deuil des Princesses du Sang, Princesses du royaume, des Dames du palais, des épouses des dignitaires et de la noblesse, sera comme suit :

Premier temps du deuil ou grand deuil, habillement de crêpe noir, chapeau de crêpe noir, bas de soie noir, souliers de velours noir.

Second temps ou deuil ordinaire, habillement de taffetas noir, chapeau en taffetas noir, bas de soie noir, souliers de taffetas noir.

Troisième temps ou petit deuil, habillement de crêpe blanc, cha-

peau en crêpe blanc , bas de soie blancs , souliers blancs , garniture du chapeau et de la robe en noir.

22. Pendant la durée du grand deuil dans les cérémonies , les Dames ajouteront à leur habillement une mante noire , de la même longueur que le manteau de leurs époux.

La mante des Baronnès et Chevalières , dont les époux ne portent point de manteau , leur descendra jusqu'aux genoux.

Les Dames ajouteront aussi pareillement à leur mante un voile de crêpe noir sur la tête.

23. Dans le premier et second temps du deuil , les hommes et les femmes porteront les pierres noires , et dans le petit deuil les pierres blanches ou les diamans.

24. Lorsque le Roi sera en grand deuil , si Sa Majesté reçoit des révérences , les dignitaires et les personnes qui ont droit de porter des manteaux , porteront le manteau de satin gris , etc.

25. Dans les grands deuils , la salle d'audience du palais où réside le Roi sera tendue en violet ; les carreaux , les fauteuils et les tapis de la chapelle seront également en violet. Les voitures de Sa Majesté seront aussi drapées de la même manière pendant tout le temps du grand deuil.

26. Dans les grands deuils de la cour , le Prince royal , les Princes du Sang et les Princes du Royaume , tendront la salle d'audience de leurs palais en noir , et leurs voitures seront drapées de noir.

27. Les Ministres , les Grands Officiers , civils et militaires , et les Membres du Grand-Conseil , draperont leurs voitures en noir.

28. Dans le grand deuil , la livrée , tant de la maison du Roi , de la Reine , du Prince royal et des autres enfans du Roi , des Princes du Sang , Princes du Royaume que des personnes désignées dans l'article ci-dessus sera en noir.

Pendant le deuxième et troisième temps du deuil , leurs domestiques ajouteront , à leur deuil , des aiguillettes doubles de la couleur du galon de leur livrée.

29. La durée des deuils est réglée comme suit :

Grand Deuil.

Pour le Roi six mois.

Savoir , Premier temps , deux mois.
Deuxième temps , deux mois.
Troisième temps , deux mois.

- Pour la Reine quatre mois.
- Savoir, Premier temps, deux mois.
Deuxième temps, un mois.
Troisième temps, un mois.
- Pour le Prince royal trois mois.
- Savoir, Premier temps, un mois.
Deuxième temps, un mois.
Troisième temps, un mois.
- Pour les autres enfans du Roi deux mois.
- Savoir, Premier temps, un mois.
Deuxième temps, quinze jours.
Troisième temps, quinze jours.

Deuil Ordinaire.

- Pour les Princes du Sang vingt jours.
- Savoir, Premier temps, dix jours, même habillement que celui du deuxième temps du grand deuil.
Deuxième temps, dix jours, même habillement que celui du troisième temps du grand deuil.

30. Les pères et mères ne portant pas le deuil de leurs enfans, si un fils ou petit-fils du Roi vient à décéder, Leurs Majestés ne prendront pas le deuil; mais toutes les autres personnes le porteront conformément au genre et à la durée déterminée au présent règlement.

31. Lorsque le Roi désirera faire porter le deuil pour un personnage qui aura rendu des services éminens au royaume, Sa Majesté transmet l'ordre de deuil pour le temps qu'elle jugera propos.

MANDONS et ordonnons que les présentes, revêtues de notre sceau, soient adressées à toutes les Cours, Tribunaux et Autorités administratives, pour qu'ils les transcrivent dans leurs registres, et les fassent observer dans tout le Royaume; et le Ministre de la justice est chargé de la promulgation.

Donné au palais de notre bonne ville du Cap-Henry le 20 Janvier 1813, l'an dix de l'indépendance, et de notre règne le second.

H E N R Y.

Par le Roi.

Le Secrétaire d'État, Ministre des Affaires étrangères,

COMTE DE LAMONADE

An Cap-Henry, chez P. ROUX, imprimeur du Roi.

1815

My dear

Christoph

Dear Mother

London, the 17th of June 1815